

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9861>

Revue de presse juridique territoriale & associative - mai 2026

- Actualité - L'actu des revues juridiques -



Date de mise en ligne : jeudi 27 août 2026

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale &
associative - Tous droits réservés

Associations | Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques | Commande publique & contrats | Construction | Démocratie locale & élections | Environnement | Finances publiques | Fonction publique & ressources humaines | Pouvoirs de police & sécurité | Responsabilité, compliance & transparence de la vie publique | Urbanisme

Associations

•

Commissaire aux comptes dans une association : obligation ou opportunité ? - **Alizée PENON MURDZA**

ASSOCIATION MODE D'EMPLOI, 5 mai 2026

- Loi 1901 : un "rafraîchissement possible en vue" ? - **Rozenn SAILLOUR**

Qui aurait pu prédire ... que la loi 1901 ferait encore foi plus d'un siècle après sa promulgation ? Au-delà de cette incroyable longévité, le texte doit néanmoins composer avec son temps et tenir compte tant des évolutions de la vie associative que de celles qui concernent la gouvernance. Une association réfléchit très concrètement depuis quelque temps aux axes à réinventer

JURISASSOCIATIONS n°739, 15 mai 2026

- "Le téléphone pleure" : pratique des formalités dématérialisées - **Emmanuel SADORGE**

Près de deux ans après l'entrée en vigueur du décret portant dématérialisation et simplification des procédures applicables aux organismes philanthropiques, les acteurs associatifs subissent les politiques publiques en matière de modernisation de l'Etat

JURISASSOCIATIONS, n°738, 1er mai 2026

•

Subvention d'une commune pour une action humanitaire - **Cabinet CAMINO AVOCATS**

ASSOCIATION MODE D'EMPLOI, 25 mai 2026

•

Le droit face à la question des « frais de fonctionnement » - **Pierre DELICATA**

ASSOCIATION MODE D'EMPLOI, 13 mai 2026

•

Les gestionnaires d'association peuvent voir leur responsabilité financière engagée devant la Cour des comptes
- **Stéphanie DAMAREY**

- La chambre du contentieux procède à un rappel des règles de publication des comptes qui s'imposent aux gestionnaires d'associations percevant plus de 153 000 € de subventions publiques et pour lesquelles ils peuvent voir engager leur responsabilité devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 21, 26 mai 2026, 2171

Assurances, catastrophes naturelles & prévention des risques

- Transfert de la gestion des digues domaniales aux collectivités GEMAPI : la mise à disposition s'opère de plein droit, sans accord préalable de la collectivité bénéficiaire - **Lucienne ERSTEIN**

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 18, 4 mai 2026, act. 220

Commande publique & contrats

- Exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières : publication d'une nouvelle circulaire

Circ. n° PRMX2611611C, 24 avr. 2026

Le Premier ministre a adressé aux préfets une nouvelle circulaire (6529/SG) relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 18, 4 mai 2026, act. 217

- Passation d'un marché public. Les questions essentielles à se poser

LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE, n°1170, mai 2026

- Un nouveau seuil en maîtrise d'œuvre - **Jérôme MICHON**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 18 mai 2026

- La commande publique secouée par le contexte international - **Olivier DESCAMPS**

La soudaine augmentation des prix des matières premières liée à la guerre au Moyen Orient affecte les marchés publics. Une circulaire publiée en 2022 est plus que jamais d'actualité

LE MONITEUR, 4 mai 2026

-
- Marchés conclus à prix définitifs : une obligation pour les OPH et OPHLM ? - **Lucienne ERSTEIN**
- L'article 1er du décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 ne fait que confirmer l'obligation des OPH et OPHLM et SEM de construction ou de gestion de logements sociaux de se conformer aux règles existantes, relatives aux prix définitifs du Code de la commande publique.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 21, 26 mai 2026, act. 247

- Computation des achats et nomenclature - **Jérôme MICHON**

LA GAZETTE DES COMMUNES, 25 mai 2026

Construction

- Installation de pompe à chaleur sur des existants : quel régime pour les professionnels ? - **Pascal DESSUET**

Le flou jurisprudentiel actuel conduit à ce que le poseur sera assujéti ou non à la RC décennale et à l'obligation d'assurance en fonction des régions où il exerce son activité

LE MONITEUR, 22 mai 2026

Election & démocratie locale

- Le renouvellement des délégués dans les organismes extérieurs - **Guillaume DUMAS**

LES CAHIERS JURIDIQUES DE LA GAZETTE, n°282, mai 2026

- L'adoption de la délibération sur les indemnités de fonction - **Guillaume DUMAS**

LES CAHIERS JURIDIQUES DE LA GAZETTE, n°282, mai 2026

- Le fonctionnement du conseil municipal - **Philippe BLUTEAU**

Convocation et information des élus, déroulement des séances, règles de vote, publicité des débats

MAIRES DE FRANCE, mai 2026

- Élections municipales : les frais de transport des bulletins de vote et des circulaires ne sont pas remboursables - **Anne PELCRAN**
- Les frais d'impression des documents électoraux incluent les frais de conditionnement, qui constituent une opération inhérente à l'impression ; en revanche, les frais de livraison et de transport des bulletins de vote et des circulaires constituent des prestations distinctes de leur impression et n'entrent pas dans le champ du remboursement prévu par les articles L. 242 et R. 39 du Code électoral, à la différence des frais de transport des affiches, inclus dans les frais d'affichage.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 21, 26 mai 2026, act. 248

Environnement

- Dérogation espèces protégées : l'échelle géographique dans la recherche d'alternatives dépend des besoins et objectifs poursuivis par le projet - **Paul GASNIER**

L'échelle géographique de recherches des solutions alternatives à une dérogation espèces protégées s'apprécie en fonction des objectifs poursuivis par le projet.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 21, 26 mai 2026, act. 249

- Marchés publics, fermeture de site... Pas d'exécution provisoire pour les peines accessoires - **Hassan BEN HAMADI**

Malgré cette solution jurisprudentielle qui leur est favorable, les entreprises du BTP doivent adapter leur stratégie de défense. Conseils opérationnels

LE MONITEUR, 15 mai 2026

- Police de l'eau : un système complexe à réformer face à l'urgence environnementale - **Maël LECOMTE**

Dans un rapport public thématique consacré à la police environnementale de l'eau, la Cour des comptes pointe les faiblesses d'un dispositif jugé insuffisamment efficace face à la dégradation de la ressource en eau. Elle formule une dizaine de recommandations visant à clarifier et simplifier la réglementation et à renforcer les contrôles, dans un contexte de crise hydrique croissante.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 21, 26 mai 2026, act. 262

Finances publiques

- Loi de finances pour 2026 : ce qui attend les collectivités - **Christian Escallier**

LES CAHIERS JURIDIQUES DE LA GAZETTE, n°282, mai 2026

Fonction publique

- Rémunération des agents contractuels de l'État : le principe d'égalité peut être utilement invoqué nonobstant l'existence de critères légaux de fixation - **Anne PELCRAN**

Le fait que les dispositions légales et réglementaires fixent les critères dont l'autorité compétente doit tenir compte pour déterminer la rémunération d'un agent contractuel ne fait pas obstacle à ce que le principe d'égalité soit utilement invoqué à l'appui d'une contestation du montant de cette rémunération. Le Conseil d'État franchit une nouvelle étape dans la convergence du régime des fonctionnaires et des contractuels après avoir, en 2022, consacré le principe d'égalité de traitement entre « agents publics » exposés à des sujétions comparables (CE, 12 avr. 2022, n° 452547, Féd. Sud Education : Lebon ; JCP A 2022, 2112), se rapprochant encore davantage de la jurisprudence de l'Union européenne (CJUE, 20 juin 2019, aff. C-72/18, Daniel Ustariz Aróstegui c/ Departamento de Educación del Gobierno de Navarra).

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 19-20, 11 mai 2026, act. 231

- Electins professionnelles : simplification des règles - **Pauline ARMAND**

LES CAHIERS JURIDIQUES DE LA GAZETTE, n°282, mai 2026

- Les décharges d'activité de service - **Sophie SOYKURT**

LES CAHIERS JURIDIQUES DE LA GAZETTE, n°282, mai 2026

- Les réserves déontologiques dans la fonction publiques - **Vincent CADOUX**

LE MONITEUR, 4 mai 2026

- Maladies professionnelles des sapeurs-pompiers : le décret du 26 décembre 2025, nouvelle pierre à l'édifice - **Nathalie KACZMARCZYK**

Marquant une étape supplémentaire dans la reconnaissance des risques professionnels auxquels sont exposés nos soldats du feu, le décret du 26 décembre 2025 a modifié deux des tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale (CSS) pour ajouter à la liste des cancers associés aux activités opérationnelles de lutte contre les incendies et de sauvetage les cancers liés à l'inhalation de poussière d'amiante et les cancers de la vessie. Jusqu'alors en effet, cette liste se limitait aux carcinomes du nasopharynx et hépatocellulaire. Si une telle révision était fortement attendue par les sapeurs-pompiers, sa mise en oeuvre ne bénéficiera cependant pas à tous de la même manière.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2026 p.261

Pouvoirs de police & sécurité

•

Illustration du contrôle du juge sur les pouvoirs de l'autorité en charge de la police et de la conservation du domaine public routier - **Vivien BEAUJARD**

Dès lors que l'autorité de police, en charge de la conservation du domaine public routier, a pris les mesures permettant d'assurer son utilisation normale, ce que les juges du fond apprécient souverainement, le Conseil d'État juge que cette autorité n'est pas nécessairement tenue de saisir le juge judiciaire pour qu'il soit statué sur la répression des atteintes portées à ce domaine.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 18, 4 mai 2026, act. 223

•

Accident mortel d'escalade sur un pont : doit-il y avoir un responsable public ? - À propos de TA Orléans, 24 avr. 2025, n° 2203286, Cts Vialle - **Samuel DELIANCOURT**

Un accident mortel survenu à l'occasion de la descente en rappel d'un pont par un usager faisant une utilisation anormale de cet ouvrage public est l'occasion de rappeler les principes de responsabilité applicables tant au titre de l'entretien normal que des exigences en matière de police administrative en matière de signalement des dangers et de sécurisation des sites. Il est également l'occasion de revenir sur les qualifications des sites d'escalade et les régimes de responsabilité afférents.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 19-20, 11 mai 2026, 2164

•

Préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage : publication de la circulaire pour 2026

•

La préparation et la gestion des grands passages de groupes de gens du voyage à l'occasion de la période estivale font chaque année l'objet d'une instruction visant à cadrer les démarches entreprises localement par les

associations de gens du voyage pour garantir un déroulement dans les meilleures conditions possibles. La présente instruction expose les modalités de préparation et de gestion des stationnements de grands groupes de gens du voyage lors de la saison estivale de 2026 et précise le rôle des préfets dans la bonne tenue du dialogue avec les associations et les collectivités territoriales.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 21, 26 mai 2026, act. 243

•

Le maire face au défi du trafic de drogue - **Marc-Antoine GRANGER**

La responsabilité première de la lutte contre le narcotrafic incombe à l'État. Toutefois, le maire est doublement mobilisé pour répondre au défi du trafic de drogue sur le territoire communal puisqu'il est à la fois le garant territorial du continuum de sécurité et le gardien de la sécurité du quotidien.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2026 p.252

Responsabilité, compliance & transparence de la vie publique

•

Le délit de prise illégale d'intérêts ne constitue pas (plus ?) nécessairement une faute personnelle - **Samuel DYENS**

Cet arrêt du 7 janvier 2026 s'inscrit dans un mouvement de changements substantiels - sinon de bouleversement - en matière d'infractions pour manquement au devoir de probité. On sait que le législateur s'est attelé à réformer le délit de prise illégale d'intérêts, dans sa récente loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, tout en modifiant - judicieusement - la définition du conflit d'intérêts issue de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en supprimant les situations de conflit d'intérêts entre intérêts publics (S. Dyens, M. Goutal, Conflits d'intérêts, prise illégale d'intérêts : vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage..., AJCT 2026. 133). La décision commentée vient apporter un certain nombre d'enseignements, dont on espère qu'ils sont la préfiguration d'une approche renouvelée de la part du juge pénal sur le délit de prise illégale d'intérêts. Mais cette décision est également importante au regard du droit à la protection fonctionnelle des élus et des agents publics, en semblant revenir sur le caractère automatique de la qualification de faute personnelle détachable des fonctions du délit de prise illégale d'intérêts.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2026 p.272

•

Les contrôles déontologiques de la fonction publique territoriale - **Pierre VILLENEUVE**

Science du devoir à accomplir pour les uns, art de se poser les bonnes questions avant qu'il ne soit trop tard pour les autres, la déontologie est incontestablement devenue, en quelques années, un marqueur contemporain du droit de la fonction publique et, particulièrement de la fonction publique territoriale (FPT).

Dix ans après la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (seule loi depuis à avoir expressément mentionné la déontologie des fonctionnaires) et après diverses tentatives plus ou moins heureuses de consolidation du droit de l'intégrité publique, le temps d'un premier bilan est venu. Riche de près de deux millions d'agents, la FPT constitue l'un des terrains privilégiés de mise en oeuvre de ces obligations déontologiques au titre desquelles figurent aussi les contrôles déontologiques.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2026 p.240

•

Les fonctions de référent déontologue après la loi du 20 avril 2016 - **Vanessa RIBAS-BOURGUIGNON**

Depuis la loi du 20 avril 2016, la déontologie dans la fonction publique connaît une véritable évolution. Au-delà des règles, elle impose désormais plus de prévention et de responsabilité. La loi a renforcé le cadre déontologique et a créé la fonction de référent déontologue. Ce dernier a pour mission d'accompagner les agents et de diffuser une culture éthique au sein des administrations.

Dix ans après cette réforme, il semble opportun de faire le bilan de la réalité quotidienne de cette fonction dans les collectivités territoriales et leurs établissements qui porte sur les cumuls d'activités, les situations de conflit d'intérêts, les questions de probité... Le référent déontologue doit être facilement accessible, à tout agent titulaire ou contractuel, lorsqu'il a un doute. L'objectif de cette fonction est de proposer un conseil, avant qu'une sanction soit éventuellement prononcée par l'autorité territoriale, faute de respect des règles déontologiques.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2026 p.244

•

Obligation de dignité : où en est-on ? - **Emmanuel AUBIN**

Si le droit n'est pas de la morale, il y a bien, dans une certaine mesure, de la morale dans le droit. Dès avant la création en 1946 du premier statut général républicain, le juge administratif avait imposé aux agents publics

l'existence d'un devoir de dignité dont la consistance et les exigences variaient en fonction du grade, de l'emploi et des circonstances propres à chaque affaire. L'entrée dans le droit statutaire républicain de la déontologie, il y a dix ans permet de dresser le bilan et les perspectives d'une obligation (de faire et de ne pas faire) dont il est parfois difficile de cerner les contours dans des situations professionnelles concrètes. Les autorités administratives peuvent, pour cette raison, rencontrer des difficultés, en dehors des situations dont la gravité axiologique ne souffre guère la discussion, pour apprécier juridiquement les conséquences qu'il convient de tirer de mots et/ou de comportements adoptés par des fonctionnaires et agents publics contractuels en poste dans les collectivités territoriales pendant leur mission de service public ou dans leur vie privée.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2026 p.247

•

Le point sur... l'obligation d'impartialité - **Jennifer RIFFARD**

L'exigence d'impartialité s'impose à toute autorité administrative et le non-respect de cette exigence peut avoir plusieurs incidences. Tout d'abord, elle peut impacter l'administration elle-même et plus particulièrement la légalité des décisions prises par l'autorité administrative. Ensuite, elle constitue une obligation déontologique qui s'impose aux agents et son non-respect peut justifier l'engagement de poursuites disciplinaires.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2026 p.249

Urbanisme

•

Repousser toujours plus loin les limites de l'article L. 600-5-1 du code de l'urbanisme : la régularisation d'une construction autorisée sur un terrain devenu inconstructible - **Rémi BONNEFONT**

Merveille de perfectionnement ou « usine à gaz » ? Le mécanisme de régularisation des autorisations d'urbanisme « dans le prétoire », prévu à l'article L. 600-5-1 du code de l'urbanisme, nécessite régulièrement l'intervention de la section du contentieux en formation de jugement⁽¹⁾, qui ne connaît que des affaires les plus délicates⁽²⁾ et dont les décisions engagent la jurisprudence⁽³⁾, afin d'en préciser les conditions d'application. La décision commentée en constitue, après d'autres⁽⁴⁾, une nouvelle illustration.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2026 p.265

- Simplification et accélération du contentieux des grands projets - **François BENECH**

Simplifier et accélérer sont devenus les deux verbes centraux de la doctrine du gouvernement, tant les enjeux industriels et militaires du moment sont forts. Le décret n° 2026-302 du 21 avril 2026 relatif à la simplification de la procédure contentieuse en matière environnementale et à l'accélération de certains projets s'inscrit dans cette politique. Il modifie le code de justice administrative (CJA), notamment l'article R. 311-5, en créant un régime contentieux accéléré au profit des « grands projets » qui n'est pas exempt de critique.

AJ COLLECTIVITÉS TERRITORIALES 2026 p.236

- Les ouvrages nécessaires aux jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 constituent-ils un unique projet d'aménagement et d'équipement ?

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 18, 4 mai 2026, 2158

- Régulariser un permis sur un terrain devenu inconstructible, c'est possible - **Claire DOUVRELEUR**

Le Conseil d'Etat cristallise les droits que le pétitionnaire tient de son autorisation, même en cas de changements de règles intervenu entre-temps

LE MONITEUR, 8 mai 2026

- Obligations SRU : orientations du Gouvernement pour la réalisation du bilan triennal et la procédure de constat de carence au titre de la période 2023-2025

Mise en ligne le 15 mai 2026, une instruction du ministre de la Ville et du logement s'adresse aux préfets de région et de département dont les territoires de compétence comprennent des communes concernées par les obligations SRU et qui n'ont pas atteint le taux légal applicable de logements sociaux (25 % ou 20 % de leurs résidences principales, inventaire au 1er janvier 2025) au regard des dispositions de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000, codifiées aux articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. Leur sont présentées les modalités d'établissement du bilan triennal (2023-2025) sur les communes concernées.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 21, 26 mai 2026, act. 244

- Refuser l'autorisation de démolir n'implique pas de refuser le permis de construire - **Francis POLIZZI**

L'Administration qui, saisie d'une demande de permis de construire valant également permis de démolir, entend refuser l'autorisation de démolir ne peut se fonder sur ce seul refus pour rejeter la demande dans son ensemble.

LA SEMAINE JURIDIQUE ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES n° 21, 26 mai 2026, 2173

- Le droit de l'urbanisme encore dans le viseur - **Léna JABRE**

Lors du colloque "agir ensemble" organisé par le Sénat, le 30 avril, une future proposition de loi de simplification

dans le domaine de l'urbanisme a été dévoilée

LA GAZETTE DES COMMUNES, 25 mai 2026

- Pas de révolution pour l'aménagement commercial dans la loi SVE - **Anne RICHIER**

Outre quelques ajustements concernant notamment le champ d'application et le contentieux de l'autorisation d'exploiter, les grands équilibres sont respectés

LE MONITEUR, 29 mai 2026

- La circonstance que la zone soit devenue inconstructible ne fait pas obstacle par principe à la régularisation du permis de construire - **Pierre SOLER COUTEAUX**

RDI, n°5, mai 2026